



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTE DE CIRCULATION PERMANENT POUR ENEDIS – ANNEE 2025

n° ST – 20241211 - e

Le Maire de la commune de SURVILLIERS (95470)

La société Enedis, immatriculée sous le numéro 44460844210967 domiciliée à CERGY a demandé un arrêté de circulation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier sur la Commune de **Survilliers** pour l'année 2025.

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 45-225, R233-4 et R 278,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L 2213-2

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'article L. 323-1 du Code de l'énergie, qui confère un droit permanent d'occuper le domaine public routier à Enedis en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité

Vu l'article L. 113-3 du Code de la voirie routière qui précise que la société Enedis dispose d'un droit d'occuper le domaine public routier en y installant des ouvrages, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec l'affectation à la circulation terrestre.

Considérant, les missions de service public d'Enedis liées aux demandes de raccordement des clients et de remise en état du réseau sur la commune, il convient d'autoriser l'entreprise Enedis à réaliser des travaux selon les conditions définies ci-après.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qu'il énoncera dans la demande d'autorisation d'occupation du domaine public (Annexe1) par courriel préalable à sa demande à :

Mme JACQ Florence services.techniques@mairiesurvilliers.fr Tél : 01 34 68 68 84.

Cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être dûment complétée et envoyée (Annexe1) **au plus tard 7 jours** avant le commencement des travaux sur la voie publique :

- ✓ Les coordonnées de l'interlocuteur Enedis en charge du dossier,
- ✓ Les coordonnées de l'entreprise prestataire qui intervient pour le compte d'Enedis,
- ✓ L'étude indiquant l'emprise chantier avec plans précisant l'impact du terrassement,
- ✓ La Nature des travaux avec la date de début et de fin de chantier,
- ✓ Afficher l'arrêté sur le lieu d'intervention, ainsi que les noms et coordonnées du maître d'ouvrage (Enedis) et de l'entreprise prestataire,
- ✓ Mettre en place un barriérage de protection de l'emprise du chantier, un cheminement piéton sécurisé et une signalisation adaptée, si nécessaire, avec respect des mesures de sécurité systématiques dans l'intérêt de la sécurité publique,

Article 2 : Restrictions autorisées

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers et une signalisation sera mise en place par Enedis en cas de restriction temporaire sur voirie, une signalisation par feux tricolores ou hommes-traffic sera prévue en cas de circulation sur demi-chaussée. La société s'assurera de ne pas entraver la circulation pour les services de secours, de collectes des ordures ménagères, de tri sélectif et d'encombrants ainsi que ceux affectés au transport en commun (bus).

Les interventions ayant un impact sur la circulation et notamment sur les places de stationnement, celles-ci seront réservées et feront l'objet d'un affichage anticipé cela permettra aussi aux riverains de prendre leur disposition concernant les véhicules.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris en application des dispositions du code de la route par l'arrêté interministériel du 06/11/1992.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

Enedis s'engage à effectuer les réfections de voirie selon les règles de l'art dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Validité de l'arrêté

Cet arrêté est délivré jusqu'au **31 décembre 2025 et sera automatiquement renouvelé par tacite reconduction. Cependant**, l'autorisation pourra être interrompue à tout moment par courrier recommandé par les autorités communales.

Article 6 : Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : Exécution

Le Maire, la caserne des pompiers, le chef de la police municipale, la police intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers et **ENEDIS** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr

Article 8 : Transmission

Le présent arrêté sera également transmis au Conseil Général du Département du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le vendredi 13 décembre 2024

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière





DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX

La DT/DIC T reste obligatoire ainsi que la demande d'arrêté sur PROTYS, SOGELINK ...

Merci de compléter cette autorisation d'occupation du domaine public en plus ci-dessous au moins **7 jours** avant le commencement des travaux et l'envoyer par mail à

Mme JACQ Florence services.techniques@mairiesurvilliers.fr TEL : 01 34 68 68 84

COORDONNEES D'ENEDIS

N° de Dossier: DB21/.....**OSR :** 12..... **N° d'Ordre d'Exécution**.....

Nom / Prénom du chargé de Projets, chargé d'exploitation, interlocuteur raccordement

.....Nom du Responsable Hiérarchique

N° de portable :E-mail :

COORDONNEES DU PRESTATIRE ENEDIS

Nom de l'entreprise prestataire

Adresse:

Nom / Prénom du conducteur de travaux.....

N° de portable : Email :

CHANTIER:

Adresse des Travaux

Nature des Travaux

Durée des travaux de la demande d'arrêté

OBSERVATIONS :

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE :